

OBJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 011-211103510-20241018-D2024_10_18_01-DE

Séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Éric FABRE, Patrick BONNÉRY, Francette CROS, Fabien CASSIGNAC, Georges CLAYRAC, Christiane CHORTO, Christine DAYER, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL, Christian BENSEN,

Empêchés : Pascal CROUSILLAC, Pierre LABADIE,

Procurations : Pascal CROUSILLAC à Patrick BONNÉRY, Pierre LABADIE à Éric FABRE,,

Secrétaire : Christine DAYER

TABLEAU D'EFFECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'article 57 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération DE-CT-2015 du comité technique paritaire en date du 28 septembre 2015 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 novembre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet :

Un Attaché Territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL

QU'I l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

DÉCIDE de fixer le tableau des effectifs en le réactualisant comme suit :

1 – EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- Un Attaché principal territorial
- Un Attaché Territorial
- Un Rédacteur principal de 1ère classe
- Un Rédacteur territorial
- Trois Adjoints administratifs principaux de 1ère classe
- Un Adjoint Administratif Territorial
- Un Agent de maîtrise principal territorial
- Un Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Deux Adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe
- Trois Adjoints techniques territoriaux
- Un Adjoint d'animation

2 – EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- Deux Adjoints Techniques Territoriaux – 28 heures hebdomadaires
- Un Adjoint technique territorial – 24 heures hebdomadaires
- Un Adjoint technique territorial – 6 heures hebdomadaires
- Un Adjoint technique territorial – 12 heures hebdomadaires
- Un Adjoint technique territorial – 20 heures hebdomadaires
- Un Adjoint technique principal de 2ème classe 12 heures hebdomadaires
- Un Adjoint du patrimoine 20 heures hebdomadaires
- Un Adjoint d'animation 26 heures hebdomadaires
- Un Agent territorial spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles – 22 heures et demi hebdomadaires

3– EMPLOIS A DURÉE DÉTERMINÉE

- Un Adjoint Administratif territorial (pour les remplacements et le surcroît de travail)
- Quatre Adjoints techniques territoriaux (pour les remplacements et le surcroît de travail)
- Un contrat d'apprentissage

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget. Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance
Christine DAYER



Xavier de Volontat

